

## LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code des Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande, en date du 13/03/2024, de Monsieur Garcia Lionel représentant la Société MILLION sise 9 rue Eugene Hénaff 69200 Vénissieux, consistant à poser un distributeur automatique sur la place Françoise Dolto à Saint Jean de Bournay.

CONSIDÉRANT: Que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer la circulation des véhicules

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Le 18/03/2024, la circulation et le stationnement de tous véhicule sera interdit place Françoise Dolto à Saint Jean de Bournay de 13h à 16h. Seule l'entreprise Million sera autorisée à stationner ses véhicules sur cette place dans le cadre d'opération de manutention

<u>ARTICLE 2</u> – Toutes les dispositions de sécurités devront être mises en place par la société MILLION le temps de son intervention.

<u>ARTICLE 3</u> – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Le présent document sera affiché sur les lieux.

<u>ARTICLE 4</u> - Les services de la police municipale, de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le :

## 2024/T/065

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal Administratif de Grenoble.

## <u>Destinataires:</u>

- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, Le 14 mars 2024

Le Maire,

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le :